

ARRÊTE MUNICIPAL TOURNAGE

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Valentin Bousquet,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée mardi 29 août 2023, d'interdire et autorisé le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE :

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, cantine, véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, mardi 29 août 2023, de 11h00 à 21h00 les lieux suivants :

Rue de la Liberté, rue de la République, parc et parking du château de Girard.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage mardi 29 août 2023, de 11h00 à 21h00 :

Parking du château de Girard, partie zone bleue, sur 15 places à proximité de la rue Ronzier

Rue de la République de l'angle de la rue de la rue Garibaldi jusqu'à la rue Sadi-Carnot (places livraisons)

Article 3 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), mardi 29 août 2023, de 13h00 à 21h00, rue de la République, rue de la Liberté et dans l'enceinte du parc du château de Girard.



Ville de Mèze

N° 459

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 août 2023.

Le Maire.

Thierry BAEZA

